



DOSSIER TECHNIQUE

AMIANTE

Site de

WISSEMBOURG GARE

UT n° ***001270V***

Bâtiment n° ***027 (HALLE FRET)***

Référence du Dossier Technique Amiante :

18 001270V 027

Repérage du 18/10/2005 au 18/10/2005

(dates du premier et du dernier repérage)

TABLE DES MATIERES

1.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2.	DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS	9
3.	PROTOCOLES DE DOCUMENTATION.....	19
4.	INSTRUCTIONS	22
5.	ENREGISTREMENTS	25



1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Objectifs

n° GE 01

Objectifs du Dossier Technique Amiante

Le Dossier Technique Amiante, demandé par le décret du 13 septembre 2001, a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection contre les risques dus à l'amiante.

La SNCF dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti désire mettre en œuvre toutes les obligations réglementaires relatives à la protection contre les risques dus à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à l'Amiante est décrite dans le présent document en cinq parties :

- Les **Renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations réglementaires, (GE)
- Les moyens documentaires de connaissance **des ouvrages et installations**, (ET)
- Les **Processus de documentation et d'information**, (PR)
- Les **instructions**, (IN)
- Les **Enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées. (EN)

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais simultanément.

La fiche GE 04, identification des acteurs, peut être changée individuellement pour des modifications du tableau "propriété de l'immeuble"

Le dossier technique amiante complet original est détenu par le correspondant régional amiante (cf. GE 04)

Référentiel Technique

n° GE 02

Textes réglementaires

Le **Dossier Technique Amiante** s'inscrit dans le cadre réglementaire défini par les textes suivants :

Protection de la population

- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique,
- Arrêtés d'application du 7/02/96 modifié par arrêté du 15/01/98 (évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits, mesures d'empoussièrement),
- Arrêté du 22/08/2002

Par ailleurs d'autres textes s'imposant aux chefs d'établissement ; ils sont rappelés ici

Protection des travailleurs

- Décret n° 96-98 (modifié par décrets n°96-1132, 97-1219, et 01-840) : Risques sanitaires dus à l'amiante,
- Arrêtés d'application

Protection de l'environnement

- Circulaires concernant les déchets

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret n°92-158 (Travaux par entreprise extérieure) et Circulaires d'application
- Décret n°92-332 (Maintenance des locaux de travail)
- Décret n°94-1159 (Organisation de la Sécurité lors de travaux)

Composants concernés

Le présent dossier technique porte sur les composants désignés dans l'annexe au décret du 13 septembre 2001 modifié par le décret du 3 mai 2002.

- Flocages
- Calorifugeages et enveloppes
- Panneaux de Faux plafonds
- Enduits projetés
- Joints et Tresses des portes coupe feu
- Panneaux de cloisons ou de revêtements de parois
- Clapets et volets coupe feu et rebouchages
- Dalle de sol
- Conduit

En complément la SNCF demande le repérage des

- toitures et bardage en amiante-ciment
- les canalisations et gaines extérieures en amiante-ciment
- les plaques en amiante-ciment situées sur les radiateurs
- les composants pouvant se trouver sur les chaudières, radiateurs électriques, contacteurs de forte puissance.

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (1)

n° GE 03

**Textes
réglementaires**

Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II, III du code de la santé publique

Art. R. 1334-23. –

Les articles de la présente sous-section s'appliquent aux immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Art. R. 1334-25

- Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux alinéas suivants constituent le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 avant les dates limites suivantes :

- le 31 décembre 2003 pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code, classés de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R. 123-19 du même code à l'exception des parties privatives des immeubles collectifs d'habitation ;
- le 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, les établissements recevant du public et classés dans la cinquième catégorie, les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation.

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux deux précédents alinéas tiennent à jour le dossier technique « Amiante ».

Art. R. 1334-26.

- Le dossier technique « Amiante » comporte :

1. La localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que, le cas échéant, leur signalisation ;
2. L'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits ;
3. L'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en oeuvre ;
4. Les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment les procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets ;
5. Une fiche récapitulative.

Le dossier technique « Amiante » est établi sur la base d'un repérage portant sur les matériaux et produits figurant sur la liste définie à l'annexe 13-9 et accessibles sans travaux destructifs. Pour le réaliser, les propriétaires font appel à un contrôleur technique, au sens du code de la construction et de l'habitation, ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission, satisfaisant aux obligations définies à l'article R. 1334-29. Les analyses de matériaux et produits sont réalisées selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article R. 1334-18.

En cas de repérage d'un matériau ou produit dégradé contenant de l'amiante, le contrôleur technique ou le technicien de la construction est tenu de le mentionner ainsi que les mesures d'ordre général préconisées.


Un arrêté des ministres chargés de la construction, de l'environnement, du travail et de la santé définit les consignes générales de sécurité, le contenu de la fiche récapitulative et les modalités d'établissement du repérage

Art. R. 1334-28.

- Le dossier technique « Amiante » défini à l'article R. 1334-26 est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des chefs d'établissement, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, des agents ou services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 1312-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 1422-1, ainsi que des inspecteurs du travail ou des inspecteurs d'hygiène et sécurité et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Les propriétaires communiquent le dossier technique « Amiante » à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et conservent une attestation écrite de cette communication.


Les propriétaires communiquent la fiche récapitulative du dossier technique « Amiante » prévue à l'article R. 1334-26 aux occupants de l'immeuble bâti concerné ou à leur représentant et aux chefs d'établissement lorsque l'immeuble comporte des locaux de travail, dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027

Extraits des exigences réglementaires dans le cadre de l'utilisation du dossier (2)	n° GE 03
---	----------

Annexe 13-9 de la nouvelle partie réglementaire du code de la santé publique

COMPOSANT de la construction	PARTIE DU COMPOSANT à vérifier ou à sonder
1. - Parois verticales intérieures et enduits	
Murs	Flocage. Projections et enduits. Revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment).
Poteaux	Flocage. Enduits projetés. Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
Cloisons	Flocage. Projections et enduits, panneaux de cloison.
Gaines et coffres verticaux	Flocage. Enduit projeté. Panneaux de cloisons.
2. - Planchers, plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocage. Enduits projetés. Panneaux collés ou vissés.
Poutres et charpentes	Projections et enduits.
Gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux.
Faux plafonds	Panneaux.
Planchers	Dalles de sol.
3. - Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduit, calorifuge. Enveloppe de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu	Clapet, volet, rebouchage.

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027

Identification des acteurs	n° GE 04
----------------------------	----------

Propriétaire de l'immeuble			
Statut	Fonction	Adresse	Téléphone et télécopie
Représentant du propriétaire	Direction de l'Immobilier et de l'Organisation	130, rue du faubourg Saint-Denis 75010 PARIS	
Responsable du Dossier Technique Amiante	Correspondant régional amiante	3 Bd. du Pdt. Wilson 67083 STRASBOURG cx	
Dépositaire local du Dossier Technique Amiante	COSEC	EVEN LORALSACE	

Prestataires amiante

Diagnostic et repérage						
N° SIRET	Organisme ou société	Interlocuteur	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie
41292311200038	AIB VINCOTTE INTERNATIONAL	LACOUR Joris	5 rue George Eastman	71100	CHALON SUR SAONE	0385468479

Laboratoires d'analyses				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

Traitement des déchets				
Organisme ou société	Adresse	CP	VILLE	Téléphone et télécopie

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Organisation documentaire

n° ET 00

Principes généraux

Les documents décrivant la présence d'amiante sont.

- La liste des locaux visités (voir ET 01)
- La liste des locaux non visités (voir ET 02)
- La liste des locaux contenant de l'amiante et Les Synthèses de la présence d'amiante (voir ET 03)
- Les plans de repérage de l'amiante (voir ET 04)
- Les diagnostics amiante et Les Rapports de repérage de l'amiante (voir ET 05)
- L'enregistrement des retraits ou de confinements des matériaux ou produits amiantés, ainsi que les mesures conservatoires mise en œuvre (voir EN 01)
- La Fiche récapitulative du DTA demandée par le décret du 13/09/2001 (voir Document séparé "FR 01").

Commentaires



Site de

WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027

18 001270V 027

Liste des locaux visités

n° ET 01

Voir page suivante**Commentaires**

Cette liste des locaux visités comprend également la synthèse des résultats des repérages par local.

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Région de STRASBOURG

N° UT : **001270V WISSEMBOURG GARE**N° Bâtiment : **027 HALLE FRET**Appellation : **HALLE FRET**Contrôle réalisé par **LACOUR Joris**Société **AIB VINCOTTE INTERNATIONAL**le **18/10/2005**Accompagné de **GRAEF Patrick**

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Commentaire composant	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat ⁽⁴⁾
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	toiture visible par endroit	50 m2	V		O	Bon état
Etage 00- Local 002/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 003/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 004/0	X	X	X	X							N	
Etage 00- Local 005/0	X	X	X	X							N	
Etage 01- Local 001/0 Toiture	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	Toiture	416 m2	V		O	Bon état

Nombre de repérages : 6 repérages.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A); (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P); (3) Présence d'amiante O/N; (4) Etat de conservation



Liste des locaux non visites

n° ET 02

Voir page suivante**Commentaires**

Si des locaux n'ont pas été visités, ils devront l'être le plus rapidement possible, et faire l'objet en cas de travaux d'un diagnostic amiante.



Site de

WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027

18 001270V 027

Liste des locaux non visités*Région de STRASBOURG*N° UT : **001270V WISSEMBOURG GARE**N° Bâtiment : **027 HALLE FRET**Appellation : **HALLE FRET**Contrôle réalisé par **LACOUR Joris**Société **AIB VINCOTTE INTERNATIONAL**le **18/10/2005**Accompagné de **GRAEF Patrick**

Localisation	Commentaire repérage


Nombre de locaux : Aucun local non visité pour ce bâtiment.



Liste des locaux amiantés et Synthèse des composants contenant de l'amiante

n° ET 03

Voir page suivante**Commentaires**

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE		ETAT DESCRIPTIF
	Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027

Liste des locaux amiantés par composants amiantés

Région de STRASBOURG

N° UT : 001270V WISSEMBOURG GARE	N° Bâtiment : 027 HALLE FRET	Appellation : HALLE FRET
---	-------------------------------------	---------------------------------

Contrôle réalisé par LACOUR Joris	Société AIB VINCOTTE INTERNATIONAL	le 18/10/2005
Accompagné de GRAEF Patrick		

Localisation	Absence ⁽¹⁾				Composant	Matériaux ou Produits	Surf Long	R ⁽²⁾	Prélèvements	A ⁽³⁾	Etat	Mesures
	F	C	FP	A								
Etage 00- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	50 m2	V		O	Bon état	
Etage 01- Local 001/0	X	X	X		Plaques ondulées	Plaques en fibre-ciment	416 m2	V		O	Bon état	
Toiture												

Nombre de composants amiantés : 2.

(1) Flocage (F), Calorifugeage (C), Faux plafond (FP) ou Autres (A); (2) Mode de reconnaissance Visuel (V), Prélèvement (P); (3) Présence d'amiante O/N; (4) Etat de conservation

Liste des plans des locaux contenant des composants amiantés

n° ET 04

Principes généraux

Les plans renseignés en composants amiantés par les opérateurs de repérage sont les suivants

001270V_027_01_indA.dwg

Commentaires

La représentation de l'amiante sur les plans est matérialisée par une étiquette liée à une surface repérée par une couleur :

- Vert pour les composants ne contenant pas d'amiante
- Rouge pour les composants contenant de l'amiante

Dans l'étiquette sont indiquées le composant concerné et le numéro de l'analyse en laboratoire le cas échéant.

Les plans des locaux ayant subi des prélèvements révélés négatifs par les analyses sont joints au rapport technique du repéreur.

Liste des diagnostics amiante et Rapports de repérage de l'amiante

n° ET 05

Principes généraux

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant : Correspondant amiante de la région (cf. GE 04)

Il est établi un rapport par immeuble(bâtiment).


Le rapport de repérage mentionne (cf. arrêté du 22/08/2002) :

- la date d'exécution du repérage ;
 - l'identification des différents intervenants (opérateur ayant réalisé le repérage et commanditaire du repérage);
 - la dénomination de l'immeuble concerné avec toutes les indications utiles permettant son identification ;
 - les plans ou croquis de tous les locaux, ainsi que la liste des locaux visités et, le cas échéant, la liste des locaux qui n'ont pas été visités avec les motifs de cette absence de visite ;
 - la liste et la localisation des matériaux repérés, conformément au programme défini en annexe du décret susvisé ;
 - les résultats et rapports d'analyse des prélèvements transmis à un laboratoire, ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) ;
 - les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante, avec l'évaluation de leur état de conservation ;
 - des conclusions, formulées clairement et sans ambiguïté, indiquant les conséquences du repérage pour le propriétaire, en termes d'obligations réglementaires ;
- les mesures d'ordre général préconisées, lorsque des matériaux dégradés ont été repérés.

LISTE DES DIAGNOSTICS ET RAPPORT DE REPERAGE (effectués avant le présent repérage, ce repérage et les repérages ultérieurs)

Organisme	Date	Objet (référence)	A
AIB VINCOTTE	18/10/2005	22355_001270V_027	O
LECART HDS	21/04/1998	HAG_1583-01 dossier 98/32158/1	N

3. *PROTOCOLES DE DOCUMENTATION*

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027


Procédures d'entretien et de maintenance ou vis à vis d'entreprises extérieures	n° PR 02
---	----------

Travaux du ressort de l'occupant ou travaux simples du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Procédure
Vis à vis des entreprises intervenantes	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Après travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Vers l'Inspecteur du Travail	Information sur les travaux sur matériaux contenant de l'amiante	Après travaux	LETTRE	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA

Travaux complexes du ressort du propriétaire				
Destinataires		Fréquence	Document	Instruction
Vers le Coordonnateur SPS	Fourniture du Dossier Technique Amiante afin qu'il rédige le PGC	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
Vers les entreprises intervenant dans l'immeuble pour le compte du propriétaire	Préciser le lieu de dépôt du Dossier Technique amiante	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Enregistrer la consultation du Dossier Technique amiante par l'entreprise	Avant travaux	DTA	A préciser par le CRA
	Obtenir et archiver le bordereau de suivi de déchets amiante	Avant travaux	BSDA	A préciser par le CRA
Prise en compte des travaux				
	Enregistrement des données rassemblées par les entreprises sur la découverte d'amiante lors de travaux	Après travaux	DTA	A préciser par le CRA



4. *INSTRUCTIONS*

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027

Information des occupants	n° IN 02
---------------------------	----------

Instruction pour l'information des occupants

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante :

- A l'entrée dans les locaux, la direction de SNCF remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Cette remise est adressée par simple courrier.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.

La fiche récapitulative fait l'objet de la fiche DO 1.

Par ailleurs les consignes de Sécurité relatives à la présence d'amiante figurent dans l'instruction IN 10.

Informations générales

« Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. Ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement,..) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n°96-98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante). »

Information des professionnels

« Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les Directions Régionales du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP). »

Commentaires

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du DTA.

Consignes générales de sécurité

n° IN 10

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

« Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières, pour vous et votre voisinage »

En cas (liste indicative) :

- de manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante, comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment),
- de travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafond sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante au-delà des raccords,
- de travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles,...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment avec des outils manuels (outils tranchants, scies, burins,...) ou rotatifs à vitesse lente,
- de déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements,

il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière :

- par imprégnation locale des matériaux contenant de l'amiante par de l'eau (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

« Le port d'équipements de protection est recommandé »

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

Des demi-masques filtrants (type FFP3) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité, relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante
« Gestion des déchets sur le chantier »

Seuls les déchets d'amiante lié (amiante-ciment, dalles de sol...) peuvent être stockés temporairement sur le chantier, hors de la zone de confinement. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux..

Les déchets d'amiante friable (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement.

« Elimination des déchets contenant de l'amiante »

Les procédures d'élimination de déchets contenant de l'amiante dépendent de la nature du matériau :


- les matériaux à fort risque de libération de fibre d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.
- Les matériaux où l'amiante est fortement lié (amiante-ciment, dalles de sol, clapets et volets coupe-feu...) doivent être éliminés en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés ou en décharges pour déchets inertes pourvues d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type Grand Récipients pour Vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre lui étant destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA), cerfa n°11861*01, et reçoit l'original du bordereau rempli par les autres acteurs (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

« Elimination des déchets connexes »

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protections, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

5. *ENREGISTREMENTS*

	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	ETAT DESCRIPTIF
Site de	WISSEMBOURG GARE (001270V) Bat :027	18 001270V 027

Liste d'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ainsi que des mesures conservatoires prises	n° EN 01
---	----------

I - RETRAIT

Liste des travaux de retrait des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

II - CONFINEMENT

Liste des travaux de confinement des matériaux ou produits amiantés					
Localisation	Composant	Matériau	Date	Entreprise	PV de réception

Liste d'enregistrement des communications du dossier aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

n° EN 02

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés

Travaux			
Travaux devant être réalisés	Date	Locaux concernés	Entreprise Nom du signataire et émargement

En fin de page (EN 02), le dépositaire du présent dossier doit s'adresser au correspondant régional amiante (CRA) pour en obtenir de nouvelles, et lui envoyer les pages originales remplies.